

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre à l'unanimité.
- Rapport des décisions n° 142/2015 à 170/2015
- Examen des délibérations
- Secrétaire de séance : Anne Delaune-Thfoin

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°154/2015 - Modification de la composition de la commission communale finances

Suite à la nomination de M. Echard, comme conseiller délégué à l'énergie et aux travaux, il est proposé qu'il siège dans la commission finances. Pour ce faire, il convient de modifier le nombre de membres de la commission qui passerait de 13 à 14 conseillers municipaux.

La délibération n° 135 du Conseil municipal du 6 novembre 2015 est erronée en ce sens que Mme Delauné ne siégeait pas dans la commission finances.

Le Conseil municipal décide de modifier la composition de la commission communale finances en ajoutant M. Echard, de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 135/2015 du 6 novembre 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°155/2015 - Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches - 2015/2016

Dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999, le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage est confié à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la proposition tarifaire de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2015/2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 156 /2015 - Convention de délégation avec la CCG relative à l'organisation d'un service de transport par la commune de Saint-Martin d'Uriage

La commune est devenue autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire par délibération en date du 29 mai 1998. La Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCG) délègue à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, la CCG prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. La commune conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention fixant les conditions d'application en fonction des différents circuits, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

Délibération n° 157/2015 - Budget communal - débat d'orientation budgétaire 2016

M. le Maire donne lecture des grandes orientations de l'exercice 2016 pour le budget communal.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour le budget communal, exercice 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°158/2015 - Budget annexe de l'eau - débat d'orientation budgétaire 2016

M. Maire donne lecture des grandes orientations de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'eau, exercice 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°159/2015 - Budget annexe de l'assainissement - débat d'orientation budgétaire 2016

M. le Maire donne lecture des grandes orientations de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'assainissement. Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'assainissement, exercice 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 160/2015 - Tarifs communaux 2016

Le Conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 la modification des tarifs municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 161/2015 - Budget communal 2015 - décision modificative de crédits n°2015/007

Le Conseil municipal adopte la décision modificative de crédit n°2015/007 sur le budget communal exercice 2015, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses en plus : 1 702,90 €, dépenses en moins : 1 702,90 €, recettes en plus : 0 €, recettes en moins : 0 €.

Section d'investissement : dépenses en plus : 12 550,00 €, dépenses en moins : 12 000,00 €, recettes en plus : 550 €, recettes en moins : 0 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 162/2015 - Budget assainissement 2015 - décision modificative de crédits n°2015/002

Le Conseil municipal adopte la décision modificative de crédit n°2015/002 sur le budget de l'assainissement exercice 2015, qui se présente comme suit :

Section d'exploitation : dépenses en plus : 15 000 €, dépenses en moins : 0 €, recettes en plus : 15 000 €, recettes en moins : 0 €.

Section d'investissement : dépenses en plus : 7 765,82 €, dépenses en moins : 0 €, recettes en plus : 7 765,82 €, recettes en moins : 0 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°163/2015 - Avance sur subvention 2016 pour le Centre communal d'action sociale

Afin de couvrir les charges de personnel du CCAS pour les mois de janvier et février 2016, le Conseil municipal décide d'accorder une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Saint-Martin d'Uriage, d'un montant maximum de 31,83% de la subvention 2015, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 164/2015 - Acceptation d'un don grevé d'une condition

La Société ASSYSTEM a souhaité faire don de 5 postes informatiques pour l'école de Pinet.

Le Conseil municipal accepte ce don de 5 ordinateurs, d'une valeur totale de 250 € pour l'école de Pinet et prend en charge leur maintenance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°165/2015 - Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité

Budget de la commune 2015 - Opération 9525

Le Conseil municipal, par délibération n°48/2015 du 3 avril 2015, a validé une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le budget total prévisionnel de la révision du PLU et du RLP est de 150 000 € TTC. La procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) autorise des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération. La présente délibération a pour objet de modifier la répartition des dépenses budgétaires des différents exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, eu égard aux calendriers prévisionnels de ces deux procédures.

Le Conseil municipal valide les ajustements relatifs à l'autorisation de programme ainsi qu'aux crédits de paiement de la révision du PLU et du RLP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°165/2015 - Autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'opération requalification de l'allée commerciale d'Uriage

Budget de la commune 2016

Les objectifs principaux du projet de requalification de l'allée commerciale d'Uriage sont de sécuriser et rendre accessibles les déplacements de tous les usagers, de favoriser l'attractivité, la visibilité et la fréquentation des

commerces pour les habitants, les visiteurs du parc, les touristes et les usagers de la départementale et de contribuer au caractère de station thermale et touristique d'Uriage.

Cette opération estimée à 1 000 000 € s'échelonne entre les phases d'études, d'acquisitions foncières et de travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

La procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à lancer toutes les démarches utiles (administratives, foncières, juridiques et financières) nécessaire au déroulement de cette opération et valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°167/2015 - Réajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'opération cœur de village

Budget de la commune 2015

La procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération et de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil municipal valide l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'opération cœur de village.

Délibération adoptée à l'unanimité

TOURISME

Délibération n°168/2015 - Demande de subvention pour une étude complémentaire sur le Grand Chalet

Par délibération n°137/2015 du 6 novembre 2015, la commune a sollicité le Département pour le financement d'une étude sur le Grand Chalet, acquis en 2009 par la Commune. Cette étude a permis de connaître les conditions juridiques dans lesquelles le bâtiment pourrait être mis à disposition ou vendu et les dispositifs légaux de financements publics en cas de portage privé d'une opération de réhabilitation du bâtiment en vue d'y installer un restaurant et un hébergement touristique.

Cette étude estimée à 10 000 € avait été inscrite au budget par décision modificative de crédit n°2015/004 du 8 juillet 2015.

Afin de compléter cette étude et afin d'étudier tous les scénarii possibles, il est proposé de lancer une étude relative au portage public de la réhabilitation du bâtiment, estimée à 12 000 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer cette étude et à solliciter le Conseil départemental de l'Isère ainsi que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention : Jacqueline Baret)

URBANISME

Délibération n° 169/2015 - Elaboration du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation

Le Conseil municipal décide de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire communal, conformément aux articles L. 581-14 et L. 581-14-1 du Code de l'environnement, de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme (affichage en Mairie des délibérations, mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLP, tenue d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, articles dans le bulletin municipal, articles sur le site internet de la commune, organisation d'une réunion publique).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 170/2015 - Acquisition dans le domaine communal d'un bien sans maître situé chemin des Noyers

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AL n°513, d'une superficie de 140 m², au croisement entre le chemin des Noyers et l'entrée du lotissement des Corjons, bien vacant sans maître revenant de plein droit à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°171/2015 - Acquisition d'un terrain à l'indivision Prince suite au réaménagement d'un chemin rural perpendiculaire à la route des Mésanges

Le Conseil municipal par délibération n°2013/35 du 15 mars 2013 a procédé à la désaffectation au public d'un ancien chemin rural perpendiculaire à la route des Mésanges et longeant l'hôtel-restaurant Les Mésanges.

Cette procédure a été mise en œuvre car la commune souhaite déplacer de quelques mètres l'emprise du chemin afin de l'éloigner de la façade de l'hôtel-restaurant. La rectification du tracé du chemin nécessite la réalisation de deux actes notariés avec les riverains concernés (indivision Prince), sous la forme d'une vente et d'une cession. L'aliénation a eu lieu après le constat de la désaffectation du chemin par le Conseil municipal, la tenue d'une enquête publique de 15 jours, et l'acceptation formelle de l'échange par les riverains concernés après une mise en demeure.

Le Conseil municipal décide d'acquérir pour un montant de 379 €, sur la base de l'avis de France Domaines, le terrain appartenant à l'indivision Prince, d'une superficie indicative de 343 m², afin de procéder au déplacement et au réaménagement d'un chemin rural.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 172/2015 - Cession d'un terrain à l'indivision Prince suite au réaménagement d'un chemin rural perpendiculaire à la route des Mésanges

Le Conseil municipal décide de céder pour un montant de 379 € le terrain appartenant à la commune de Saint-Martin d'Uriage, d'une superficie indicative de 278 m² à l'indivision Prince afin de procéder au déplacement et au réaménagement d'un chemin rural.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°173/2015 - Convention relative aux travaux d'extension du réseau par Erdf, chemin du Peyret

Plusieurs projets de constructions d'habitations sur le chemin du Peyret, au lieu-dit Le Perrin, qui nécessitent la réalisation de travaux d'extension du réseau par Erdf. La réalisation de l'extension du réseau chemin du Peyret par la commune permet de mutualiser le coût pour les pétitionnaires et d'améliorer la gestion des délais administratifs et techniques. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à la signature de la convention et engager l'ensemble des démarches relatives à la réalisation des travaux d'extension de réseau, chemin du Peyret.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°174/2015 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil départemental de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour le financement des études d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°175/2015 - Vente du fonds de commerce de l'auberge des Seiglières : avis de la commune

Suite à la décision du gérant de l'Auberge des Seiglières de céder le fonds de commerce, le Conseil municipal décide de ne pas acquérir ce fonds de commerce.

Délibération adoptée à l'unanimité

LOGEMENT

Délibération n° 176/2015 - Appel à candidature pour la réalisation de logements locatifs sociaux rue des Etons à Uriage : choix du bailleur

Le Conseil municipal, par délibération n°29-2015 du 25 février 2015, a donné son accord à l'acquisition d'un bien non bâti, situé rue des Etons à Uriage. Cette acquisition foncière a été réalisée par voie de préemption et a pour objet la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Pluralis pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, rue des Etons à Uriage

Délibération adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 177/2015 - Avis sur l'arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB) du Marais des Seiglières

Le Conseil municipal valide le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie pour le site du marais des Seiglières permettant la préservation la tourbière existante et d'ajuster les usages de manière à conserver le milieu et lui maintenir sa spécificité.

Délibération adoptée à l'unanimité

MOBILITE

Délibération n°178/2015 - Convention de mise à disposition de matériel avec l'Office Thermal et Touristique d'Uriage

La commune s'est dotée de cinq vélos à assistance électrique, par délibération n° 019/2015 du 6 février 2015. Ce projet a été élaboré en concertation avec les hébergeurs intéressés et l'Office de Tourisme d'Uriage. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Office thermal et touristique d'Uriage qui prévoit les modalités de mise à disposition des vélos à assistance électrique.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVAUX, EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 179/2015 - Transfert au SEDI de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Le Syndicat des énergies de l'Isère (SEDI) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine. La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le Conseil municipal décide d'approuver le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015 (ci-joint).

Il s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Alain Julien ne prend pas part au vote)

Délibération n°180/2015 - Réalisation du diagnostic d'éclairage public

Le Syndicat des énergies de l'Isère (SEDI) développe un programme expérimental de diagnostic d'éclairage public, qui prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public.

Le Conseil municipal approuve la participation de la commune de Saint-Martin d'Uriage au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI, pour la mission de base (Points lumineux/ Armoires de commandes/ Cartographie numérique du réseau d'éclairage public).

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention : Jacqueline Barret - Alain Julien ne prend pas part au vote)

Délibération n°181/2015 - Dissolution du SIEC : modalités de rachat des actifs par Grenoble-Alpes Métropole

La transformation de Grenoble-Alpes Métropole, communauté d'agglomération, en Métropole, implique que cette dernière exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2015. Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait du SIEC des quatre communes du territoire métropolitain (Poisat, Herbeys, Venon et Brié-Angonnes).

La réduction de périmètre de ce syndicat à la seule commune de Saint Martin d'Uriage induit de facto sa dissolution.

Le Conseil municipal avait approuvé le principe du partage des actifs et du passif du SIEC entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et Grenoble-Alpes Métropole par délibération n°84/2015 du 22 mai 2015. La répartition de l'actif est calculée sur la valeur nette comptable des ouvrages au 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal décide d'approuver le principe du partage des actifs et du passif du SIEC entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'annexe 1 ci-jointe, d'accepter le reversement d'une somme de 631 401,32 € correspondant à la part d'actif net du passif revenant à la commune suite à la dissolution du SIEC, de vendre les parcelles n° 6, 178, 179, 180,181 et 182 section E incluses à l'intérieur du périmètre de protection immédiate des sources de Casserousse ainsi que le droit d'eau dans les conditions financières fixées par France Domaines.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°182/2015 - Création de poste suite à réussite d'un examen professionnel dans le cadre d'un avancement de grade

Suite à la réussite à un examen professionnel par un agent communal, le Conseil municipal décide d'ouvrir un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 5 novembre 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°183/2015 - Convention avec le CDG 38 pour la mise à disposition d'un emploi d'avenir

Dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, le Conseil municipal décide d'accueillir, au sein de la collectivité, un jeune sur une fonction d'assistant administratif, auprès du secrétariat des services techniques. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition par le centre de gestion de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°184/2015 - Convention avec le CDG 38 pour la médecine préventive et la santé au travail

Le Conseil municipal décide de reconduire la convention qui lie la commune au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) pour assurer les missions de médecine préventive et de santé au travail et autorise M. le Maire à signer la convention « médecine préventive et santé au travail », à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

MOTION

Délibération n°185/2015 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Le Conseil municipal adopte la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Gérald Giraud

